



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024.136

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES EVENEMENTIELLES POUR L’EXPOSITION « AU RENDEZ-VOUS DES ARTISTES » PAR L’ASSOCIATION « TALENTS CACHES » – DU SAMEDI 29 JUIN AU DIMANCHE 7 JUILLET 2024.

-oOo-

Le Maire de la Ville d’ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande, par laquelle l’association « TALENTS CACHÉS », sollicite l’occupation du domaine public communal pour apposer des affiches événementielles dans le cadre de leur exposition du samedi 29 juin au dimanche 7 juillet 2024.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L’association « TALENTS CACHÉS » est autorisée à apposer des affiches événementielles, dans le cadre de l’organisation de leur exposition, du samedi 29 juin au dimanche 7 juillet 2024, afin d’indiquer l’emplacement de ces manifestations (50 affiches maximum et espacées les unes des autres). Ces affiches ne devront pas être positionnées sur les panneaux de signalisation y compris sur les poteaux, ni sur les arbres. L’association veillera également à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté.

**Article 2 :** La présente autorisation est valable du 21 juin 2024 au 9 juillet 2024.

**Article 3 :** La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d’intérêt général.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Association « TALENTS CACHÉS »,
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 25 mai 2024

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le : **- 6 JUIN 2024**

Notifié le : *06/05/2024*

Signature de l'intéressé : *[Signature]*

Le Maire,

Ghislain DELVAUX



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*